



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'organisation Congregation of Our Lady of Charity of the Good Sheperd se félicite de l'occasion qui lui est donnée de présenter une déclaration écrite sur le thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, intéressant d'importants domaines d'action des pouvoirs publics, notamment la mise en place de systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et aux infrastructures durables, et la manière dont ils peuvent contribuer à l'autonomisation des filles et des femmes. Ce thème semble négliger minimiser le contexte général dans lequel les filles et les femmes marginalisées et victimes de la discrimination vivent, ce qui contribue pour une part non négligeable à maintenir en place les systèmes et les structures favorisant l'inégalité de genre.

Le système économique mondial actuel semble privilégier la recherche du profit aux dépens de la qualité de vie des populations et de l'environnement. Le patriarcat, le racisme et le capitalisme œuvrent de concert pour opprimer et déposséder les filles et les femmes de tout pouvoir. L'injustice fiscale, la privatisation des services publics et l'adoption de mesures d'austérité, qui ont une incidence négative sur les systèmes de protection sociale ou les éliminent, sont des forces contraires auxquelles il faut s'attaquer en faisant fond sur les principes de la justice pour les femmes, la justice économique, et l'équité environnementale. Les effets combinés de l'exploitation liée à l'inégalité entre les sexes, des injustices économiques et de l'injustice environnementale sur les filles, les femmes et les enfants sont sévères. Les femmes et les filles sont marginalisées par la pérennisation de la dynamique du pouvoir patriarcal. Ces violences, que l'on relève en particulier dans la prostitution, la traite des filles, des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail, l'importance croissante du secteur non structuré de l'économie, et la prestation de soins non rémunérés contribuent toutes à renforcer les structures qui sous-tendent l'inégalité entre les sexes et l'injustice. Jusqu'à ce qu'un changement de paradigme s'opère par rapport à ces systèmes et structures qui relèvent de l'exploitation, il ne sera pas possible d'instaurer un ordre mondial plus équitable, tenant compte des droits de l'homme et fondé sur les principes de solidarité, de compassion et de sensibilité envers autrui.

Les systèmes de protection sociale englobent plusieurs mandats, au nombre desquels figurent la « protection sociale », la « sécurité sociale », les « socles de protection sociale » l'« assurance sociale » et, plus récemment, la « protection sociale universelle ». La communauté internationale a reconnu depuis longtemps l'obligation faite aux États d'assurer la protection sociale afin de garantir que les besoins fondamentaux de chacun soient satisfaits et que toute personne puisse jouir de tous les autres droits de l'homme. Le droit à la sécurité sociale a été reconnue pour la première fois en tant que droit de l'homme il y a 70 ans, à l'Article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1952, la Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a élaboré les principes essentiels de la sécurité sociale et a établi des normes minimales convenues à l'échelle mondiale pour les neuf branches de la sécurité sociale énoncées ci-après : soins médicaux, prestations de santé, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations d'accidents du travail, allocations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité, et prestations de survivants.

Depuis lors, le droit à la sécurité sociale est consacré dans de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux

droits de l'enfant (Article 26) reconnaissant « à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales ». La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaît expressément aux femmes « Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés » (Article 11, 1), e)). Plus récemment, l'OIT a présenté la recommandation (n° 202) concernant les socles nationaux de protection sociale, qui sont inclus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, spécifiquement dans les objectifs de développement durable n°s 1.3, 3.8, 5.4, 8.5 et 10.4. La mise en œuvre intégrale de la recommandation 202 de l'OIT, s'articule autour de quatre exigences fondamentales, à savoir : a) l'accès de tous aux soins de santé essentiels, b) la sécurité élémentaire de revenu pour les enfants (assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires), c) la sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, d) et la sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées. La mise en place de ces quatre socles de protection sociale contribuerait grandement à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.

Le Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 (*Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*), indique que seuls 45 pour cent de la population mondiale sont effectivement couverts par au moins une prestation de protection sociale, laissant 55 pour cent, soit 4 milliards d'êtres humains, sans protection. Au sein de ce groupe, les filles et les femmes sont le plus souvent bien moins loties que les hommes d'un point de vue quantitatif et qualitatif, car elles sont généralement sans couverture sociale ou reçoivent des prestations moindres. L'absence de couverture sociale rend les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la mauvaise santé, la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale tout au long de leur cycle de vie. L'absence de protection sociale est un obstacle majeur à l'égalité femmes-hommes, et constitue un frein au développement économique et social. La mise en œuvre de systèmes de protection sociale axés sur les droits pour tous exige une volonté politique forte, l'élaboration de politiques et l'affectation de crédits budgétaires importants afin de traduire les paroles en actes.

C'est à cette tranche infime des 4 milliards de personnes dans le monde qui n'ont pas accès à la protection sociale que l'organisation Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd s'adresse, en leur proposant, dans la mesure de ses moyens, des mesures de protection sociale. Le rapport annuel 2017 de la Good Shepherd International Foundation indique que 176 000 personnes réparties dans 19 pays ont bénéficié d'un montant total de 4 millions de dollars des Etats-Unis, un accent particulier ayant été mis sur les filles, les femmes et les enfants. Lorsque la protection sociale, telle qu'elle est incarnée par l'État providence est inexistante, la Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, donne la priorité, lors de l'exécution des projets, à l'autonomisation des filles et des femmes vulnérables qui sont aux prises avec la pauvreté multidimensionnelle et la violation systématique de leur dignité.

Les projets de Good Shepherd sont en règle générale amorcés au niveau local et sont transposés dans toute la mesure du possible. Les bureaux de développement de la mission pour l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine mettent à la disposition des pays de ces régions les bonnes pratiques en matière de coordination régionale. L'équipe chargée de l'Asie et du Pacifique s'est employée à exécuter des plans stratégiques et

à contrôler les subventions qui permettent aux projets locaux de Good Shepherd de poursuivre la mise en place de services de protection sociale et de programmes d'autonomisation, en vue du développement local et de l'inclusion sociale. L'équipe de l'Amérique latine a beaucoup investi dans les programmes de microfinancement, favorisant l'accès des filles et des femmes à la sécurité économique et aux droits fondamentaux de l'homme. Aux côtés de femmes migrantes de la région frontalière entre le Chili et la Bolivie, les services Good Shepherd ont offert une formation professionnelle dans les secteurs de l'artisanat et de la production alimentaire, de la gestion des entreprises et du développement de l'esprit d'entreprise. Au plan économique, les effets conjugués de la formation professionnelle et des prêts de microfinancement permettent à ces femmes de créer leurs propres entreprises et de disposer de revenus réguliers et durables.

Deux projets de documentaires, en premier lieu « Maisha », inspiré d'un projet mené à Kolwezi, en République démocratique du Congo (RDC) et en deuxième lieu « Mahila : A Women's Movement Rising », qui met en scène des récits d'autonomisation d'une communauté rurale dalit, en Inde, fournissent des modèles de développement qui pourraient être reproduits par les gouvernements et la société civile. Le projet mené à Kolwezi a créé un modèle visant à éliminer le travail des enfants dans les mines, ce qui a permis de sauver plus de 1 600 enfants. En outre, le projet a permis d'édifier des communautés sûres, de promouvoir l'autonomisation des femmes, d'assurer l'accroissement de l'efficacité des exploitations agricoles et celui des revenus, d'améliorer les structures locales et de créer des espaces sécurisés à l'intention des filles, des femmes et des enfants dans un contexte où l'accès aux services publics et aux infrastructures est très limité ou inexistant. La prestation de ces services par les pouvoirs publics contribuerait pour beaucoup à faire avancer l'autonomisation des femmes, des filles et de l'ensemble de la communauté.

Le projet de justice économique en Inde, qui a commencé en 2014, traite de la triple oppression qui s'exerce à l'encontre des femmes les plus marginalisées des communautés dalit et des communautés tribales vivant dans cinq villages ruraux de l'Inde, en raison de leur sexe, de leur appartenance à une caste, et de leur dénuement économique. Le projet aide les femmes à réaliser l'autonomisation économique, sociale et politique par le biais de programmes générateurs de revenus, de la formation professionnelle et de la sensibilisation aux droits fondamentaux de l'homme. Donner à ces femmes les moyens de se prendre en charge sur le plan économique et de subvenir aux besoins de leurs familles grâce à des activités commerciales et à l'inclusion sociale est assurément une forme de sécurité sociale qui consacre le droit de travailler dans la dignité. La mise en place de services publics et d'infrastructures publiques destinés à renforcer le bien-être et à promouvoir l'autonomisation sont indispensables au développement de la justice pour les femmes.

Recommandations :

Il convient :

D'adopter un modèle de développement équitable, intégré et durable, qui englobe les principes de la justice pour les femmes, de l'équité environnementale et de la justice économique, place l'intérêt des filles et des femmes affaiblies et marginalisées ainsi que de leurs communautés au centre des grandes questions d'intérêt commun, et au-dessus des objectifs des entreprises, et assure la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

De mettre en place des socles de protection sociale, fondés sur les droits de l'homme, et tenant compte des disparités entre les sexes au niveau national, en tant que première étape dans la mise en place d'une protection sociale universelle, en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et « afin d'aider en priorité les plus défavorisés ».

D'exprimer une volonté politique forte qui consiste à rejeter les mesures d'austérité en faveur de la mise en œuvre de systèmes de protection sociale financés par l'imposition progressive, la lutte contre les flux financiers illicites, et la réaffectation des dépenses militaires.

D'assurer un meilleur accès des filles et des femmes aux soins de santé, à un enseignement de qualité, à la formation professionnelle et aux services publics.

De permettre la participation sans exclusive et non symbolique des filles et des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, notamment en matière de conception, d'application, de suivi et d'évaluation des politiques.
